

REGLEMENT STANDARD SSV

DEFINITION

ARTICLE 1. ORGANISATION

- 1.1. OFFICIELS
- 1.2. HORAIRES
- 1.3. VERIFICATIONS

ARTICLE 2. ASSURANCES

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

- 3.1. ENGAGEMENTS
- 3.2. EQUIPAGE
- 3.3. NUMEROS

ARTICLE 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.1. VOITURES AUTORISEES
- 4.2. CARBURANT – ASSISTANCE- PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS
- 4.3. TRANSPONDEURS
- 4.4. DISPOSITIFS DE SECURITE
- 4.5. EQUIPEMENTS DE SECURITE

ARTICLE 5. PUBLICITE

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1. SIGNALISATION
- 6.2. TABLEAU D’AFFICHAGE
- 6.3. SECOURS

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

- 7.1. BRIEFING
- 7.2. ESSAIS
- 7.3. COURSE

ARTICLE 8. PENALITES, RECLAMATIONS, APPELS

- 8.1. RECLAMATIONS – APPELS
- 8.2. PENALITES

ARTICLE 9. CLASSEMENT

ARTICLE 10. PRIX-COUPES



DEFINITION

Une compétition de SSV est organisée conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la FIA, aux Prescriptions Générales FFSA, aux règlements sportifs de la FFSA, au présent règlement standard et au règlement particulier de chaque compétition.

Une compétition de SSV, d'une durée de 2 jours maximum, est inscrite au calendrier régional de la FFSA sous la forme :

- d'une endurance,
- d'une baja,
- d'une course sur glace.

Elle est réservée aux voitures SSV uniquement, tels que définis par l'article 4.1 du présent règlement.

L'intitulé de la compétition, la date, le lieu, l'ASA organisatrice, le numéro de permis d'organisation et sa date figurent au règlement particulier de la compétition.

Il ne peut y avoir deux épreuves comptant pour la Coupe de France SSV (BAJA, ENDURANCE) inscrites en même temps au calendrier de la FFSA.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

La liste des officiels ayant donné par écrit leur accord à l'organisateur figurera dans le règlement particulier de la compétition et sera composée au minimum de :

- 3 Commissaires Sportifs dont 1 Président
- 1 Directeur Course
- 1 Directeur de Course Adjoint
- 1 Commissaire Sportif chargé des relations avec les concurrents
- 1 Commissaire Technique (minimum B)
- 1 Chronométrateur (minimum B)
- 1 Médecin

Les organisateurs d'une épreuve de Coupe de France SSV et Glace choisiront obligatoirement, au minimum, un Commissaire Technique parmi la liste définie par la FFSA.

1.2. HORAIRES

Une compétition SSV comprend des vérifications administratives et techniques, des essais (libres et/ou chronométrés), des courses, une remise des prix.

L'horaire détaillé figure au règlement particulier de la compétition qui précisera l'heure de la 1^{ère} réunion du collège des Commissaires Sportifs.

1.3. VERIFICATIONS

Tout pilote ou équipage participant à une compétition de SSV doit se présenter au complet aux vérifications administratives et techniques.

Le lieu, la date et l'heure des vérifications administratives et techniques seront précisés au règlement particulier.

Les vérifications porteront sur la sécurité des voitures et des pilotes.

Le concurrent s'engage à présenter une voiture conforme à la réglementation technique SSV.

Contrôle du niveau sonore

Le bruit devra être conforme à l'article 7.14 de la réglementation technique SSV

Vérifications finales

A l'arrivée, le Collège des Commissaires Sportifs désignera, sur proposition des Commissaires Techniques, les voitures devant être vérifiées.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Souscription des risques C, D obligatoire et risque E si les coéquipiers sont admis.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

3.1.1. CONCURRENTS ADMIS

Pour l'exacte interprétation de ce texte, seront admis les mots :

- « Concurrent », utilisé soit pour les personnes physiques, soit pour les personnes morales.
- « Equipage », soit pour le pilote, soit pour le copilote.

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour la compétition concernée et pour l'année en cours.

Tout concurrent qui désire participer à la compétition doit adresser au secrétariat de la compétition une demande d'engagement (adresse complète, n° de téléphone, télécopie, courriel, etc...), accompagnée des droits d'engagement, avant la date de clôture des engagements qui figure au règlement particulier. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements.

Le nombre maximum des engagés figure au règlement particulier de chaque compétition.

Lorsque que le Comité d'Organisation refusera un engagement, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et au plus tard 5 jours avant la compétition; Ce refus devra être motivé.

Les droits d'engagement sont fixés à : 400€ MAXIMUM quelle que soit la discipline, le montant exact étant précisé dans le règlement particulier.

3.2. EQUIPAGE

Les équipages pourront compter 2, 3 ou 4 pilotes.

Les coéquipiers sont éventuellement autorisés (selon règlement particulier).

Des suppléants pourront être désignés pour remplacer les concurrents forfaits.

Chaque pilote devra être identifié par un bracelet de couleur (et de couleurs différentes pour chaque pilote d'un même équipage).

Ces bracelets DEVRONT être systématiquement contrôlés en sortie des stands pour s'assurer que seuls les pilotes dument engagés pénètrent sur la piste.

Lors d'une course ne peuvent se trouver à bord d'un véhicule régulièrement engagé QUE le (les) pilote(s) et copilote(s) déclaré(s) sur ce véhicule.

3.2.1 LICENCES

(Voir Guide des licences FFSA)

Au minimum tous les membres d'un équipage devront être titulaires d'une licence FFSA :

- nationale concurrent conducteur terre (NCCT)
- régionale concurrent conducteur terre (RCCT)

- Titre participation sprint car (TPRT) (les Titres de Participation ne permettent pas de marquer des points à la Coupe de France SSV cependant les points acquis par un titulaire d'un Titre de Participation pourront être conservés en cas de prise d'une licence annuelle dans la même saison.).

3.3. NUMEROS

Selon règles spécifiques

ARTICLE 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

GROUPE T3		
Véhicule prototype T3 FFSA ou T3 FIA 2 roues motrices	Cylindrée de 0 à 1050cm3	Classe 1A
Véhicule prototype T3 FFSA ou T3 FIA 4 roues motrices	Cylindrée de 0 à 1050cm3	Classe 1B
GROUPE SSV		
Véhicule SSV de série à moteur atmosphérique	Cylindrée de 0 à 880cm3	Classe 2
Véhicule SSV modifié à moteur atmosphérique	Cylindrée de 0 à 880cm3	Classe 3
Véhicule SSV de série à moteur atmosphérique	Cylindrée de + de 880cm3 à 1050cm3	Classe 4
Véhicule SSV modifié à moteur atmosphérique	Cylindrée de + de 880cm3 à 1050cm3	Classe 5
Véhicule SSV de série avec moteur suralimenté	Cylindrée de 0 à 1000cm3 maxi	Classe 6
Véhicule SSV modifié avec moteur suralimenté	Cylindrée de 0 à 1000cm3 maxi	Classe 7
Véhicule SSV+	Cylindrée de 0 à 1050cm3 maxi	Classe 8
Véhicule spécifique Trophée sur glace	Cylindrée : voir article 3.3 b)	Classe G

4.2. CARBURANT – ASSISTANCE- PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

4.2.1. PNEUMATIQUES

Selon règlement technique

4.2.2 ASSISTANCE

Conduite et arrêt sur le parcours - Remorquage

Pendant la durée de la compétition, nul en dehors du pilote ou de l'équipage à bord ne pourra effectuer une réparation sur la voiture en panne, et ceci uniquement à l'aide du matériel transporté à bord de sa voiture. Si un pilote se voit dans l'impossibilité de réparer sa voiture sur place, celui-ci sera obligatoirement remorqué jusqu'à son stand par un véhicule de l'organisation.

Le pilote doit rester à proximité de sa voiture tant que celui-ci n'est pas pris en remorque.

En toutes circonstances, les pilotes devront strictement respecter la signalisation présentée par les commissaires.

Tout pilote qui se verrait obligé d'immobiliser sa voiture sur le circuit, devra aussitôt la ranger de telle façon qu'elle ne puisse constituer une gêne pour le déroulement de la compétition.

Si nécessaire, les commissaires devront aider le pilote à dégager la zone de circulation, au besoin en poussant la voiture. Le pilote ne sera pas pénalisé.

Lorsqu'une voiture est immobilisée sur le circuit dans une position telle qu'elle constitue une gêne, le Directeur de Course prendra toutes les mesures pour dégager la piste, sans que le concurrent ne puisse présenter de réclamation sur l'état de sa voiture.

Dans tous les cas d'arrêt sur le circuit, l'allumage des feux de détresse est obligatoire.

Zone des stands

Pour accéder la zone des stands, il sera aménagée une piste à l'entrée matérialisée. La longueur à parcourir dans la zone des stands doit être identique pour tous les concurrents.

Il est interdit de faire marche arrière pour revenir sur la piste d'accès à la zone des stands.

Tout pilote s'arrêtant à son stand doit couper le moteur.

La circulation dans la zone des stands doit se faire à vitesse très réduite, 15 km/h maximum.

La vitesse des SSV hors-piste (dans les stands et vers le ravitaillement) doit être contrôlée et les excès de vitesse sanctionnés: (voir article 8.4 Pénalités)

La circulation à contre sens dans les stands est interdite

Les dépassements de voitures en mouvement dans la ligne des stands est interdit.

Des ralentisseurs pourront être aménagés.

La présence de carburant dans la zone des stands, durant la totalité de la compétition, est formellement interdite.

Aire de signalisation

Trois personnes (à l'exclusion des mineurs) au maximum par voiture en compétition, sont admises en bord de circuit et devront porter une chasuble ou être reconnaissables par un signe distinctif. Un emplacement de signalisation sera situé dans un couloir devant les stands en bordure du circuit. Cet emplacement n'est prévu que pour permettre aux aides de donner aux pilotes les indications qu'ils jugent utiles sans toutefois utiliser des emblèmes ou drapeaux semblables à ceux utilisés par l'organisateur.

Dans chaque stand il est demandé aux concurrents

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 6 kg ayant été vérifié depuis moins de 2 ans, en plus de celui prévu pour la zone de ravitaillement ;
- de disposer sous chaque voiture une bâche étanche (3 m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture..
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent leur stand.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou bâche dans les stands est de 200€.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Etat de la voiture, réparations

Les réparations, y compris les opérations d'entretien et de nettoyage, doivent être faites exclusivement dans la zone des stands. Toute infraction à cette règle sera pénalisée.

Toutes les pièces pourront être changées à l'exception de celles marquées lors des vérifications techniques.

Après réparation suite à un accident, la voiture devra subir un contrôle technique avant de reprendre la compétition.

Les voitures perdant des éléments de carrosserie pouvant entraîner un danger seront arrêtés (drapeau noir/cercle orange accompagné du numéro) et immobilisés jusqu'à réparation.

Lors de la présentation du drapeau (noir/cercle orange) par la direction de course, le pilote devra rentrer à son stand au prochain passage.

Tout dépôt de matériel ou d'outillage fixe ou mobile dans la zone des stands en dehors de l'emplacement d'assistance réservé à chaque concurrent est interdit.

Pendant toute la durée de la compétition, les feux de brouillards devront rester allumés.

4.2.3. RAVITAILLEMENT

4.2.3.1. Zone de ravitaillement

Les organisateurs devront prévoir une zone de ravitaillement en dehors de la zone des stands.

Elle sera matériellement délimitée et interdite à toute personne hormis les officiels, les équipages et les personnes chargées du ravitaillement munis de leur laissez-passer.

Dans les zones de ravitaillement, les bidons devront être espacés de telle manière que chaque SSV puisse ravitailler sans être gêné par d'autres, ce qui implique de préparer des emplacements distincts. Ne peut se trouver dans la zone QUE le personnel autorisé.

Lors du ravitaillement en carburant dans la zone, l'équipage devra obligatoirement être en dehors de la voiture, moteur arrêté.

Il est formellement interdit de changer la composition de l'équipage dans la zone. Des commissaires en nombre suffisant seront chargés de contrôler l'application du règlement.

Aucune assistance n'est autorisée.

Pour des raisons de sécurité, lors d'un ravitaillement, un temps minimum de 5 minutes calculé entre l'entrée dans la zone de ravitaillement et la sortie devra être respecté.

Le contrôle du respect de ce temps est de la responsabilité des équipages.

Le non-respect du temps de ravitaillement sera sanctionné (voir article 8.4 Pénalités)

4.2.3.2. Aménagement de la zone de ravitaillement

La zone de ravitaillement devra être suffisamment dimensionnée pour permettre l'accueil de 10 voitures simultanément.

Elle devra comporter une voie de circulation centrale et deux aires de ravitaillement à droite et à gauche de celle-ci.

De chaque côté de ces aires, une zone délimitée par de la rubalise ou tout autre système sera réservée au stockage des fûts adaptés aux hydrocarbures.

1 extincteur (fourni par chaque concurrent) pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 6 kg ayant été vérifié depuis moins de 2 ans sera disposé dans chaque zone de ravitaillement en plus de celui prévu pour la zone des stands. Il devra être placé d'une manière judicieuse et facilement vérifiable par les commissaires.

Un système de mise à la terre des voitures au ravitaillement est obligatoire.

4.2.3.3. Circulation dans la zone de ravitaillement

La vitesse dans la zone de ravitaillement sera limitée à 15 km/h.

4.2.3.4. Personnel

Les personnels admis dans la zone de ravitaillement sont limités à 2 personnes par voiture.

Tous les personnels des équipes présents dans la zone pendant une compétition doivent porter des vêtements non synthétiques recouvrant complètement bras et jambes, avec un col fermé.

Le port d'une cagoule ignifugée du type "chouette", de gants en cuir et de lunettes de protection est également obligatoire durant le ravitaillement.

4.2.3.5. Ravitaillement pendant la compétition

Un seul système est autorisé pour ravitailler en carburant pendant toute la durée de la compétition et tout autre moyen est strictement interdit.

Ravitaillement par pompe mécanique actionnée manuellement

- la pompe devra être située au-dessus d'un fût adapté aux hydrocarbures (dûment identifié au numéro de course de la voiture) et le tuyau la reliant devra être équipé d'un pistolet manuel sans système d'attache à la voiture ni verrouillage en position ouverte du pistolet.
- Un des mécaniciens actionnera la pompe et l'autre maintiendra le pistolet dans l'orifice de remplissage
- Les fûts et les pompes devront être reliés à la terre

4.3. TRANSPONDEURS

Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur agréé par la FFSA.

Lors des vérifications administratives un transpondeur sera remis à chaque équipage contre une caution qui lui sera rendue lors de la restitution du transpondeur en fin de la compétition.

Le montage doit être validé par le Commissaire Technique Responsable à chaque compétition.

Il doit fonctionner dès les essais libres et il est interdit de le débrancher.

Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur. En cas de non fonctionnement, il ne pourra prétendre à aucun classement.

4.4. DISPOSITIFS DE SECURITE

Les Commissaires Sportifs pourront refuser le départ à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité, de même qu'à tous les pilotes qui se présenteront avec un équipement ne respectant pas les prescriptions relatives à la sécurité. Dans ce cas, les frais de participation ne seront pas remboursés.

4.5. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Ces équipements doivent être conformes à l'article 8 de la réglementation technique SSV.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les noms des publicités obligatoire et optionnelle figureront au règlement particulier de la compétition.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux annexes M et H du Code sportif International. Elle sera faite à l'aide de drapeau et/ou feux.

Des marqueurs (pneus, quilles, piquets...) pourront être utilisés pour délimiter la piste. Tout déplacement d'un marqueur pourra être pénalisé.

6.2. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage officiel doit être situé à proximité immédiate du parc concurrents et/ou de la pré-grille. Son emplacement devra être précisé dans le Règlement Particulier de l'épreuve.

6.3. SECOURS

Pour chaque épreuve il sera prévu:

- Un médecin spécialisé en médecine d'urgence
- Au moins une ambulance médicalisée en permanence pendant toute la durée de la compétition

- Il devra y avoir un service pour les concurrents et pour le public, au moins une tente avec des secouristes.
- Un véhicule d'intervention rapide.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le règlement particulier précisera les horaires et l'organisation des essais libres et/ou chronométrés, prologue, courses etc...

7.1. BRIEFING

Il sera tenu par le Directeur de Course 30 minutes avant le début des essais et/ou prologue, avec présence obligatoire de tous les pilotes (feuille d'émargement). Les pilotes absents au briefing seront pénalisés.

7.2. ESSAIS

Selon règles spécifiques de chaque discipline.

Les pilotes ne pourront participer aux essais qu'après avoir satisfaits aux vérifications administratives et techniques.

7.3. COURSE

Selon règles spécifiques de chaque discipline.

ARTICLE 8. PENALITES, RECLAMATIONS, APPELS

8.1. RECLAMATIONS – APPELS

Conforme aux prescriptions générales FFSA Chapitre VII.

À l'arrivée de la course, les véhicules seront placés en régime de parc fermé. Les concurrents disposeront d'un délai de 30' après l'affichage du classement provisoire pour porter réclamation.

Passé ce délai, sans réclamation ou contrôle demandé par le Collège des Commissaires Sportifs, le classement deviendra définitif et le parc pourra être ouvert.

Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif International (Art. 171 et suivants du Code Sportif International).

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations avec les Concurrents, accompagnée d'une somme de 700 € montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

Les concurrents peuvent faire appel des décisions, conformément aux Articles 180 et suivants du Code Sportif International (caution de 3 300 €).

8.2. PENALITES

- Engagement non-conforme, droits d'engagement non payés, engagement hors délai
..... Départ refusé
- Retard aux vérifications administratives, jusqu'à l'heure de clôture de fin des vérifications
 - Jusqu'à 30'20€
 - de 31' à 1h0030€
 - Plus de 1h0050€

- Voiture non-conforme aux vérifications techniques, tentative ou falsification des marques d'identification
 - Avant la compétition Mise en conformité ou départ refusé
 - Pendant et après la compétition Décision du CCS pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Bruit ou poids non-conforme
 - Avant la compétition Mise en conformité ou départ refusé
 - Pendant la compétition Décision du CCS remise en conformité avec annulation des résultats précédant le contrôle et/ou sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Fumer / Barbecue dans la zone de ravitaillement Disqualification
- Incorrection vis-à-vis d'un officiel..... sanction FFSA
- Falsification du bulletin d'engagement, fausses informations, Fraude caractérisée Décision du CCS pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Licence non-conforme Départ refusé
- Equipement du pilote non-conforme
 - Avant la compétition Mise en conformité ou départ refusé
 - Pendant la compétition Disqualification
- Publicité non-conforme 150 €
- Non-respect de la signalisation, devoirs des pilotes
 - Poussettes volontaires ou non Avertissement (drapeau)
 - Poussettes répétées, volontaires ou non Décision du collège des commissaires
 - Poussettes bénéficiant au fautif..... Décision du collège pouvant aller de la disqualification de la manche à la disqualification de l'épreuve
 - Autres cas Décision du CCS
- Déplacement (sauf cas involontaire) ou franchissement des marqueurs délimitant la piste 5 secondes de pénalité
- Vitesse excessive dans le parc concurrent, dans les stands, stationnement dans les couloirs de circulation
 - 1^{ère} infraction..... 30 minutes
 - 2^{ème} infraction..... Disqualification
- Absence de bâches et/ou d'extincteur
 - Par infraction Amende de 200€ et mise en conformité sinon, disqualification
- Absence ou retard au briefing des pilotes si celui-ci est prévu 1 tour
- Infraction aux règles de parc fermé..... Décision du CCS
- Marche arrière sur la grille de départ 3 secondes
- Sortie de l'enceinte de l'épreuve Disqualification
- Véhicules non autorisés dans les stands 30 minutes
- Rouler en sens inverse sur la piste ou dans les stands Disqualification
- Non-respect du balisage de la piste ou des stands Disqualification
- Circuler sans casque (piste, emprise de la manifestation) Disqualification
- Ravitailler moteur en marche ou pilote dans la voiture Disqualification
- Réparation sur la piste contraire au règlement Disqualification
- Remorquage sur le circuit Disqualification
- Non-respect du sens de la compétition..... Disqualification
- Non fonctionnement du démarreur Moins 1 tour
- Non allumage des feux de signalisation Moins 1 tour
- Non réparation de l'éclairage défectueux

- 1ère infraction Moins 1 tour
- 2ème infraction Disqualification
- 1ère infraction à la règle de dépassement Drive Through
- 2ème infraction à la règle de dépassement Disqualification
- Non arrêt du moteur dans les stands Moins 1 tour
- Départ des stands hors des directives du commissaire de stand ou non-arrêt sur ordre d'un commissaire pour retour sur circuit :
 - 1ère infraction Moins 1 tour
 - 2ème infraction Disqualification
- Non-respect des drapeaux
 - 1ère infraction Drive Through
 - 2ème infraction..... Décision Collège des Commissaires Sportifs
- Conduite anti sportive
 - 1ère infraction Drive Through
 - 2ème infraction..... Décision Collège des Commissaires Sportifs
- Tout usage irrégulier, non-respect des consignes de sécurité dans la zone des stands et de ravitaillement (accès, vitesse, circulation, arrêt, sortie, gêne, **circulation à contre sens, dépassement voiture en mouvement, équipements de sécurité du personnel au ravitaillement,** etc.)
 - 1ère infraction Drive Through
 - 2ème infraction..... Disqualification
- Non-respect et/ou présence de toute autre personne non autorisée sur aire de signalisation :
 - 1ère infraction Drive Through
 - 2ème infraction..... Disqualification
- Non-respect de l'article zone de ravitaillement Disqualification
- Absence de marquage Décision du collège des Commissaires Sportifs
pouvant aller de la disqualification de la manche à la disqualification de l'épreuve
- Changement de bloc moteur, châssis ou structure monocoque..... Disqualification
- Vidange d'huile en dehors de récipients Disqualification
- Jerrycan de carburant à bord d'une voiture Disqualification
- Non-respect des consignes concernant l'arrêt de la compétition..... Disqualification
- Voiture non conforme Départ refusé ou disqualification
- Départ anticipé Drive Through
- Dépassement du délai de 30 'en fin de Baja..... Suivant RP
- Non-respect de son ordre et ou série aux essais..... 30'' de pénalité
sur le meilleur temps réalisé des essais.
- Pas de temps aux essais et ou pas le parcours de bout en bout Départ des stands
- Non-respect de la procédure "safety car"
 - 1ère infraction Drive Through
 - 2ème infraction..... Disqualification
- Non-respect du temps minimal de ravitaillement
 - chaque infraction 5 minutes supplémentaires
- Non-respect du nombre minimal de ravitaillement imposé (Baja / Endurance)
 - chaque infraction 5 minutes supplémentaires
- Excès de vitesse dans les stands ou vers ravitaillement:
 - 1ère infraction Drive Through
 - 2ème infraction..... décision Collège des Commissaires Sportifs
- Présence à bord d'un pilote ou copilote non autorisé Disqualification
- Retour du transpondeur par un tiers non autorisé (Baja) Moins 5 tours de pénalité

- Abandon d'un des SSV en équipe DUO (Baja) Moins 1 tour de pénalité ou temps supplémentaire sur décision du Collège des commissaires sportifs)
- Non-respect du temps d'arrêt de 4 minutes pour relais équipe DUO.....5 minutes supplémentaires
- Voitures dans les stands à la fin d'une manche (Endurance) Moins 5 tours de pénalité et départ des stands

Une pénalité de Drive Through notifiée à un concurrent au cours des trois derniers tours par la Direction de Course, sera transformée automatiquement en une pénalité de 30 secondes dans le classement de la course.

NB : Drive Through : passage dans les stands sans arrêt sauf au contrôle de sortie des stands.

Si besoin, le Directeur de Course pourra compléter un Drive Through par un Stop and Go d'une durée telle que le Drive Through soit une pénalité significative.

Rappel : dans toute décision, le Collège des Commissaires Sportifs doit dire :

- ce que deviennent les classements, les prix
- en cas de disqualification, si le résultat compte pour un résultat nul
- si une sanction est demandée ou non par la FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Selon les règles spécifiques ou le RP de l'épreuve.

ARTICLE 10. PRIX-COUPES

Selon les règles spécifiques ou le RP de l'épreuve.